

## Bulletin n° 2021-16

### RELATIONS AVEC LES MUNICIPALITÉS

#### Avis important à tous les élus

### **Rappel pour suivre la formation obligatoire en ligne sur le code de conduite**

La date limite pour que tous les conseillers suivent la formation obligatoire sur le code de conduite est le 1<sup>er</sup> mai 2021. La formation est une excellente ressource pour accroître votre compréhension des exigences du code de conduite, apprendre à reconnaître et traiter les comportements inappropriés, et améliorer votre connaissance des procédures de dépôt de plaintes officielles relatives au code de conduite.

Pour accéder à la formation, visitez le portail d'apprentissage des Relations avec les municipalités à l'adresse [manitobamunicipallearning.ca](http://manitobamunicipallearning.ca) et inscrivez-vous ou ouvrez une session. Le portail d'apprentissage et le contenu de formation sont disponibles en français et en anglais.

Une fois que vous avez terminé votre formation, vous pouvez consulter, enregistrer, imprimer ou partager votre certificat d'achèvement. Sur la page Formation, cliquez sur le bouton vert **Télécharger le certificat** sous la liste des cours. Cette option ne s'affichera qu'une fois que vous aurez terminé la formation.

Vous devez aviser votre directeur administratif que vous avez terminé la formation avant la date limite du 1<sup>er</sup> mai 2021. Votre directeur administratif recevra également un courriel du système de formation confirmant que vous avez terminé le cours.

En cas de problèmes techniques liés au portail d'apprentissage ou à la formation, veuillez consulter la FAQ révisée sur le portail d'apprentissage des Relations avec les municipalités ci-jointe. La FAQ est également disponible dans la rubrique sur les ressources du portail d'apprentissage.

Si vous avez besoin d'une assistance supplémentaire, veuillez envoyer un courriel à [mrmca@gov.mb.ca](mailto:mrmca@gov.mb.ca) ou composer le 204 945-2572.